

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/349

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| AGNIN                   | Mr MONTEYREMARDE Christian  |
| ASSIEU                  | Mr SEGUI Jean Michel  |
| AUBERIVES SUR VAREZE    | Mme CLARET Nelly  |
| BEAUREPAIRE             | Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan  |
| BELLEGARDE POUSSIEU     | Mme GRANGEOT Christelle   |
| BOUGE CHAMBALUD         | Mme FAYOLLE Claudette   |
| CHALON                  | Mme TYRODE Elisabeth  |
| CHANAS                  | Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde  |
| CHEYSSIEU               | Mr BONNETON Gilles  |
| CLONAS SUR VAREZE       | Mr VIALLATTE Régis  |
| JARCIEU                 | Mr BERHAULT Yann  |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON  | Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien  |
| LES ROCHES DE CONDRIEU  | Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François  |
| MOISSIEU SUR DOLON      | Mr MANIN Gilbert  |
| MONSTEROUX MILIEU       | Mr MERLIN Denis   |
| PACT                    | Mr ILTIS Laurent  |
| PISIEU                  | Mr DURIEUX Jean Luc   |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE  | Mr PASCAL Michel  |
| PRIMARETTE              | Mr MERCIER Serge  |
| REVEL TOURDAN           | Mme DEZARNAUD Sylvie  |
| ROUSSILLON              | Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard                          |
| SABLONS                 | Mr TEIL Laurent   |
| SAINT ALBAN DU RHONE    | Mr CHAMBON Denis  |
| SAINT CLAIR DU RHONE    | Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier   |
| SAINT JULIEN DE L'HERMS | Mr MONTEYREMARDE Axel   |
| SAINT MAURICE L'EXIL    | Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCHANE Aida |
| SAINT PRIM              | Mr CROS Michel  |

SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mme REUX Monique

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET : Transports - convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers et à la demande de transport de personnes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais a passé en 2011 une convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transport avec le Département de l'Isère. Par cette convention, ce dernier déléguait la compétence d'organisation des services du réseau des Transports du Pays Roussillonnais, sans participation financière départementale.

Suite à la publication de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et prévoyant le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des départements aux régions, la CCPR a signé en 2018 une nouvelle convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'exploitation du réseau TPR.

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a laissé la possibilité aux communautés de communes de récupérer la compétence Mobilité. Après débat, les élus d'EBER ont choisi de laisser cette compétence à la Région au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Une convention de coopération décrivant les périmètres d'intervention des deux collectivités a été approuvée à l'automne 2021.

La mise en service au premier trimestre 2024 du nouveau réseau de transport le 37 nécessite la mise à jour de la convention. Celle-ci décrit notamment le périmètre thématique de la délégation : transports réguliers et transport à la demande, la consistance des services, les conditions d'exploitation (parc roulant, aménagement des points d'arrêts, relations avec les usagers, ...), et les éléments concernant la tarification et la billettique. Elle précise les responsabilités des deux parties sur ces aspects et détaille le niveau de participation financière de la Région au titre de l'exploitation du réseau le 37.

Concernant cette participation financière, la convention précise que le montant maximum de la contribution financière de la Région est plafonné à 569 000 € par an.

- Ligne B : financement de la Région à hauteur de 100% du coût réel du service, avec un montant plafonné de 354 000 € pour uniquement la première année d'expérimentation. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année, un bilan sera réalisé et les modalités d'une éventuelle participation régionale seront fixées par voie d'avenant.

- Ligne C : financement de la Région à hauteur de 50% du coût réel du service, avec un montant plafonné de 135 000 € par an jusqu'à la fin de la convention de coopération signée en 2021.

- Nouveaux services TAD : financement de la Région à hauteur de 50 % des coûts réels des services (déduction faites des recettes), avec un montant plafonné de 80 000 € par an jusqu'à la fin de la convention de coopération.

Cette convention de délégation prendra effet au lancement du réseau le 37 et s'achèvera à la date de fin de la convention de coopération sur la mobilité entre EBER et la Région, soit le 30 septembre 2027.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi d'Orientation sur les Mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transport avec le Département de l'Isère,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers et à la demande de transport de personnes liant la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**